

Art. 34. A Papeete et à Taiohae, l'arraisonnement des navires est fait :

1<sup>o</sup> Par le médecin arraisonneur, lorsqu'il s'agit des navires de guerre, des navires au long cours, des paquebots, des bâtiments venant du long cours ou du grand cabotage ;

2<sup>o</sup> Par un agent du port, lorsqu'il s'agit d'une goëlette de la station locale, d'un cabotier autre que ceux indiqués en l'article précédent ou d'une embarcation.

Art. 35. Toutefois, en temps d'épidémie, toutes les provenances des pays suspects ou contaminés pourront être arraisonnées par les médecins, si l'autorité supérieure le juge nécessaire.

Art. 36. Dans les ports autres que ceux indiqués en l'article 34, l'arraisonnement est fait par l'agent désigné à cet effet.

Art. 37. La reconnaissance et l'arraisonnement doivent être opérés sans délai, de manière à occasionner le moins de retard possible aux navires.

Art. 38. Le médecin arraisonneur ou l'agent de la santé adresse au capitaine les questions suivantes, auxquelles il est tenu de répondre sous la foi du serment :

« 1<sup>o</sup> D'où venez-vous ?

« 2<sup>o</sup> Avez-vous une patente de santé ?

« 3<sup>o</sup> Quels sont vos nom, prénoms et qualité ?

« 4<sup>o</sup> Quel est le nom, le pavillon et le tonnage de votre navire ?

« 5<sup>o</sup> De quoi se compose votre cargaison ?

« 6<sup>o</sup> Quel jour êtes-vous parti ?

« 7<sup>o</sup> Quel était l'état de la santé publique au moment de votre départ ?

« 8<sup>o</sup> Avez-vous des passagers ? et combien ?

« 9<sup>o</sup> Avez-vous le même nombre d'hommes que vous aviez à votre départ, et sont-ce les mêmes hommes ?

« 10<sup>o</sup> Avez-vous eu, pendant votre séjour et pendant la traversée, des malades à bord ? En avez-vous actuellement ?

« 11<sup>o</sup> Est-il mort quelqu'un pendant votre séjour, soit à bord, soit à terre, ou pendant votre traversée ?

« 12<sup>o</sup> Avez-vous relâché quelque part ? A quelle époque ?

« 13<sup>o</sup> Avez-vous eu quelques communications pendant la traversée ? N'avez-vous recueilli personne en mer ? »

Dans la pratique, cet interrogatoire peut être abrégé pour les navires venant des ports français ou des pays notoirement sains, en temps où la santé publique ne laisse rien à désirer.